**DÉCRET** 419.00

autorisant le Conseil d'Etat à garantir l'emprunt de CHF 5'380'000.nécessaire à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP – Haute école de travail social et de la santé – Lausanne) pour créer un nouvel auditoire modulable et assainir énergétiquement l'un de ses bâtiments

du 1 avril 2014

## LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

## Art. 1

## Art. 2

## Art. 3

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 1 avril 2014.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 9 avril 2014.

Le président :

Le chancelier:

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 15 avril 2014.

Délai référendaire : 19 juin 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'Etat de Vaud accorde sa garantie pour l'emprunt de CHF 5'380'000.- à contracter par l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP – Haute école de travail social et de la santé – Lausanne) pour financer la création d'un nouvel auditoire et l'assainissement énergétique d'un immeuble.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à signer tous les actes concernant cette garantie.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les emprunts faisant l'objet de la présente garantie sont exonérés du droit de timbre cantonal.